

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JEAN FERRAGUT

Avenant n°1

Article 1 :

Le présent avenant au Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique Jean Ferragut est établi dans le but de préciser et de compléter certaines règles de fonctionnement s'appliquant plus spécifiquement aux élèves de l'École Municipale de Musique. Il constitue un cadre éthique de l'implication de chacun et précise l'article 8 du règlement intérieur portant sur les absences des élèves.

Toute absence d'élève est notée dans le logiciel de gestion « OpenTalent school » de l'établissement. À partir de 3 absences non justifiées ou de 3 absences justifiées consécutives comptabilisées dans une même année scolaire, l'élève ou son représentant légal reçoit un mail l'informant que le nombre critique d'absences est atteint.

Un dialogue sera alors établi avec l'élève ou son représentant légal pour connaître les raisons des absences afin de trouver une solution la mieux adaptée pour tous.

L'attention est attirée sur le fait que de nombreuses absences aux cours perturbent le bon déroulement de la scolarité et qu'elles risquent, à terme, par un travail insuffisant, de compromettre irrémédiablement la progression des études.

De plus, le fait de prévenir d'une absence est une marque de respect envers l'enseignant et le groupe d'élèves qui est, du fait de l'absence, déséquilibré.

En cas de non-conciliation, l'élève ne sera plus admis à fréquenter l'école de musique.

De même, si toutes les possibilités pédagogiques ont été essayées, la direction se réserve le droit de refuser une (ré)inscription.

Article 2 :

Les autres articles du règlement intérieur de l'École de Musique reste inchangés.

Cet avenant au règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

Il est porté à la connaissance des élèves et des familles par courriel émanant de l'École Municipale de Musique.



Le Maire,

Emmanuel RIOTTE